



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Inégalité territoriale dans la répartition des ABF

Question écrite n° 2015

### Texte de la question

Mme Florence Joubert interroge Mme la ministre de la culture sur la nécessaire évolution des architectes des bâtiments de France (ABF). En effet, leurs missions sont aujourd'hui multiples : conservation des monuments historiques, contribution au contrôle scientifique et technique des monuments historiques, contrôle et expertise des projets en espaces protégés et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Or par manque de temps et de moyens, les ABF se concentrent majoritairement sur les missions de contrôle au détriment des missions de conseil. Cette carence pénalise les propriétaires privés et les communes dans l'accompagnement de leurs projets, notamment dans les zones rurales. Cela détériore aussi le dialogue avec les collectivités, propriétaires de 41 % des monuments historiques du pays. Par ailleurs, cette profession est marquée par une forte inégalité territoriale. Près de 40 % des départements n'en disposent que d'un, quand d'autres, pourtant de tailles équivalentes, peuvent en avoir jusqu'à 7. Certains départements sont donc pénalisés quand il faut se déplacer entre des sites éloignés de plusieurs heures de route. Par exemple, la Dordogne, avec 9 060 km carrés, soit le troisième plus grand département de France, n'en possède que deux. Elle détient pourtant 879 édifices protégés au titre des monuments historiques, 28 sites classés, 121 sites inscrits et 39 sites patrimoniaux remarquables (SPR), dont 3 secteurs sauvegardés. Ainsi, elle lui demande si elle compte renforcer les moyens alloués aux architectes des bâtiments de France afin de réduire cette inégalité territoriale.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture, pleinement conscient des défis auxquels les architectes des Bâtiments de France (ABF) sont confrontés, s'emploie à limiter les disparités territoriales en matière de répartition des postes pour favoriser la mise en œuvre efficace de leurs missions. Une revue des missions des ABF et plus largement de leurs services, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), a été lancée en 2023, permettant d'établir un plan d'action. Dix orientations prioritaires ont été retenues en 2024, notamment en matière de stratégies nationale et régionales à décliner, de valorisation des missions des UDAP par le biais d'une campagne de communication lancée en novembre 2024 et de réflexions visant à la réforme du concours des architectes urbanistes de l'État, en lien avec le ministère chargé de l'écologie. L'objectif du ministère de la culture est, d'une part, de hiérarchiser les missions des ABF pour rationaliser les conditions de leur exercice et, d'autre part, de favoriser l'attractivité de ces postes. L'une des mesures du plan Culture et Ruralité lancé par le ministère de la Culture porte sur le renforcement des effectifs des UDAP dans les départements ruraux en tension, avec l'objectif de disposer d'au moins deux ABF dans ces départements, répartis sur l'ensemble du territoire. Le ministère de la culture travaille également à la modernisation des outils numériques à disposition des ABF et de leurs services afin de réduire les contraintes logistiques et de maximiser leur efficacité, notamment par la consultation et l'analyse à distance. Depuis le 1er janvier 2022, les UDAP sont en mesure d'instruire les demandes d'autorisation de travaux et d'apporter une réponse de manière dématérialisée. À cette fin, le ministère de la Culture a déployé l'application Patronum, outil d'instruction des demandes d'autorisation de travaux qui facilite les échanges d'informations entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction. Un nouvel outil support, Dédale, a également été développé et permet à tout porteur de projet, particulier et collectivité

territoriale, de saisir les UDAP d'un avant-projet à partir d'une plateforme en ligne dédiée afin de bénéficier des conseils de l'ABF avant tout dépôt d'une demande d'autorisation de travaux. Le développement de ces outils informatiques a pour objectif de simplifier l'instruction des dossiers soumis à l'ABF, dont le volume a significativement augmenté ces dernières années et d'améliorer l'accompagnement des usagers. Enfin, le ministère de la culture met en avant l'importance de la proximité dans la gestion du patrimoine, notamment par la participation des services patrimoniaux des directions régionales des affaires culturelles, dont les UDAP, aux programmes interministériels de revitalisation des centres anciens (« Action Cœur de ville » et « Petites Villes de demain »), qui peuvent favoriser la collaboration entre les élus et les ABF. Ces efforts visent à mieux intégrer les enjeux de conservation, de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine dans les projets de revitalisation et permettent le renforcement de la dimension de conseil, essentielle pour accompagner les propriétaires privés et les collectivités territoriales.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Florence Joubert](#)

**Circonscription :** Dordogne (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2015

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** Culture

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2024](#), page 6017

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2025](#), page 801